ABONNEMENS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . »» 20
Les abonnemens commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÉGE.

ANNONCES
20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, le 18 aout.

Le *Morning-Chronicle* publie une lettre où l'on propose les modes de timbrage suivans pour le papier dont on devrait se servir pour les lettres qu'on voudrait faire transporter par la poste.

1° Des timbres serait empreints sur du papier de tout genre et de toute dimension, que le public en général, y compris les fabricans et marchands de papier, pourraient envoyer au bureau du timbre, sans y être obligés en aucune manière.

2° De petits timbres adhérens qu'on pourrait attacher ou sur l'adresse ou derrière la lettre, quels que soient la qualité ou le format du papier;

3° Des enveloppes timbrées de la dimension d'une demi-feuille de papier de poste.

— Le département des affaires étrangères, après une entrevue de lord Palmerston avec les ministres de Russie, de France, de Turquie et d'Autriche, a expédié aujourd'hui des courriers avec des dépêches pour les ministres anglais à St-Pétersbourg et à Constantinople.

— L'attention publique a naturellement été mise en éveil par les rapports publiés dans les journaux des entrevues qui ont eu lieu entre lord John Hay et le colonel Wilde et le général carliste Maroto, et diverses suppositions ont été faites relativement à l'objet de ces entrevues. Sans avoir de cet objet une connaissance précise, nous croyons pouvoir assurer qu'elles auront un résultat favorable pour la pacification de la Péninsule. (*Observer*)

— Hier, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville le rapport annuel de M. Brunel, ingénieur du Tunnel de la Tamise, au sujet des dépenses faites pour cette belle entreprise depuis le dernier rapport. Le lord maire a félicité l'ingénieur français sur le prochain achèvement de cet immense travail, et lui a demandé quand il croyait qu'il serait complètement fini. M. Brunel a répondu que c'était avec la plus vive satisfaction qu'il pouvait annoncer que le plus fort et le plus difficile du travail était fait, et que les ouvrages n'étaient plus qu'à cinq pieds de distance des basses eaux du côté de Middlesex. Il pensait que dans une quinzaine de jours l'eau serait entièrement vidée et que l'entreprise pourrait être entièrement achevée avant peu.

FRANCE. — Paris, le 19 AOUT.

Les nouvelles de l'Orient abondent. La plupart méritent peu de créance, car les bruits contradictoires circulent en foule, selon les passions politiques; les intérêts opposés, selon aussi que l'éloignement permet de bien apprécier des événemens dont les causes ne sont pas toujours bien connues. Toutefois, comme c'est toujours le résultat qu'il faut considérer, voici en résumé, l'état des choses; nous l'empruntons au journal officiel du soir:

« Ibrahim vainqueur s'est arrêté à Marasch; Méhémet négocie avec le grand-seigneur; la Russie ne fait aucun préparatif militaire; les deux flottes anglaise et française sont réunies à l'entrée des Dardanelles où il est probable que l'escadre autrichienne viendra les rejoindre: tel est le résumé des dernières nouvelles arrivées d'Orient.

Ces nouvelles sont rassurantes pour la paix du monde en même temps qu'elles doivent satisfaire les justes exigences de notre patriotisme national. La France a été plutôt que personne en mesure partout. C'est un envoyé français qui a arrêté la marche victorieuse d'Ibrahim, et c'est encore la flotte française qui est arrivée la première à Tenedos.

Quelle que soit maintenant la direction que prendront les affaires d'Orient, la France peut être sûre qu'elle est dignement représentée sur le théâtre des événemens.

— La distribution des prix pour le collége de Paris et de Versailles a eu lieu aujourd'hui à la Sorbonne. Le roi, la reine, Mme. Adélaïde, assistaient à cette solennité. M. le ministre de l'instruction publique a prononcé un discours qui a été plusieurs fois interrompu par les applaudissemens. M. le duc d'Aumale a eu deux prix. Un de discours français et l'autre d'histoire. M. le duc de Montpensier a eu un accessit.

— On annonce que M. Auguste Blanqui, un des accusés contumaces du 12 mai, est parti il y a quelques jours pour New-York.

Avant de partir pour l'Amérique, il avait fait une petite excursion à Boulogne-sur-Mer, où, dans la même journée, il a été reconnu par deux personnes, ce qui n'annonce pas qu'il prit de bien grandes précautions.

— M. Arago secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, a rendu compte aujourd'hui à la docte assemblée, du procédé par lequel M. Daguerre a trouvé moyen de fixer les images de la chambre obscure. Ce procédé consiste dans une couche d'iode répandue sur une plaque de cuivre, et étendue d'une manière uniforme au moyen de la vapeur. Cette première opération produit l'image qui ne ressort qu'au moyen d'une seconde opération qui consiste à exposer la planche à l'action de la vapeur de mercure; par ce moyen, on obtient des clairs, des ombres et des demi-teintes.

— On écrit de Toulon, 15 août:

Une dépêche télégraphique circulairement communiquée à tous les services, prescrit de désarmer *sur-le-champ* la bombarde le *Cyclope*.

Par une autre dépêche télégraphique de la veille, le ministre de la marine ordonne à l'amiral prefet maritime d'armer immédiatement la frégate la *Thétis*, qui se trouvait en commission de port depuis plus d'une année. Cette frégate, sous le commandement de M. le capitaine de vaisseaux Buglet, va dans les mers du sud et M. Buglet commandera cette station.

Les ateliers du port ne cessent pas de travailler pour confectionner ce qui restait encore à faire pour les vaisseaux le *Montebello* et le *Santi Petri* qui feront voile demain pour les mers du Levant.

M. l'amiral Lasusse, qui monte le premier de ces vaisseaux, a fait ses visites d'adieux aujourd'hui. Les équipages de ces deux vaisseaux seront consignés ce soir. Tous les deux partent sans avoir leur personnel au complet. Il leur manque environ 400 hommes. La corvette de charge la *Marne* et la *Belle Poule* qui sont attendues, la première de Brest d'où elle est partie le 3 et la seconde de Cherbourg qu'elle a quitté le 1er, apportent le contingent de matelots nécessaires pour ces deux vaisseaux. Ces matelots seront expédiés dans le Levant par la première occasion.

Le brick la *Flèche* n'est pas parti pour Alger. Ce bâtiment va désarmer momentanément ainsi que les deux corvettes la *Victorieuse* et la *Diligente*, et leurs équipages passeront sur le vaisseau l'*Alger* qu'on presse toujours plus.

On n'a pas oublié le crime horrible commis en 1826 par Henriette Cornier. Cette fille, qui demeurait rue de la Pépinière, avait conduit dans sa cuisine, le jeune enfant d'un de ses voisins, et froidement lui avait coupé la tête.

Henriette Cornier fut livrée à la justice, et la théorie de la monomanie homicide, qui déjà s'était développée à l'occasion du crime de Papavoine, donna lieu de part et d'autre à de vives et nouvelles discussions. En l'absence de tout intérêt connu à la consommation du crime, les médecins déclarèrent que l'état mental de l'accusée présentait des signes non équivoques d'aliénation; et ce fut sous l'influence de ces considérations que le jury, tout en déclarant l'accusée coupable de meurtre, écarta la circonstance de préméditation. Henriette Cornier fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Depuis cette condamnation plusieurs recueils de médecine légale ont rangé le crime d'Henriette Cornier au nombre des cas de monomanie homicide, et nous avons vu, dans plus d'une affaire criminelle, évoquer ce sanglant souvenir comme une preuve à l'appui des moyens de défense invoqués pour certains accusés.

Mais la vérité des faits devait plus tard donner un éclatant démenti aux conjectures aventureuses de la science, et détruire, du moins quant à une de ses preuves, les théories contre lesquelles trop souvent est venue échouer la vindicte publique.

Il parait en effet, que les confidences faites par Henriette Cornier à quelques-unes de ses compagnes de captivité à Clermont, ont révélé et la cause et la nature du crime qu'elle avait commis.

Henriette Cornier a avoué qu'après avoir eu des relations criminelles avec le sieur B..., elle avait été délaissée pour une autre que, peu de temps après, B... avait épousée. De ce moment, Henriette conçut la pensée de se venger. Elle se plaça en service dans la rue qu'habitait son séducteur, et elle parvint à inspirer assez de confiance à la dame B... pour que celle-ci lui permit de venir quelquefois chez elle. Déjà elle avait conçu le projet de se venger de son amant et de sa rivale en égorgeant leur enfant. Pendant plusieurs mois elle vécut avec cette horrible pensée, et au moment où elle commit son crime, « elle fut bien, dit-elle, un peu touchée par les cris du pauvre enfant, mais *elle tenait sa vengeance.* »

Ces abominables révélations sont arrivées, dit-on, à la connaissance de l'autorité au moment même où il s'agissait de prononcer sur la demande en grâce formée par Henriette Cornier. Sa demande a été rejetée. (*G. des Tribunaux.*)

— Les invalides de Paris sont actuellement répartis de la manière suivante, d'après le genre d'infirmité, ou selon l'âge: Aveugles sans parler des borgnes, 154.—Amputés, ou mutilés des deux jambes, 12.—Amputés d'une seule jambe, 313.—Amputés des deux bras, et qu'on fait manger, 9. — Amputés d'un seul bras, 226. — Paralytiques et perclus par des douleurs, 237.— Epileptiques, 12.—Nez ou mentons d'argent, 8.—Culs de jatte, 16.—Pieds bots, 115. - Pieds gélés, à Moscou, 28.—Estropiés des mains, 132. —Blessures divers, 1027.—Moines-lais, sortant peu et ne faisant rien, 178. — Admis comme âgés de plus de 70 ans, 516.—Admis comme âgés de plus de 80 ans, 37.— Fous, 31.—Total, 3051.

Vingt-neuf d'entre eux portent double bequille ou sellette, genre d'infirmité qui rentre dans les précédentes catégories. Les admissions annuelles sont de 200, terme moyen.

— Un appel vient d'être fait au patriotisme des habitans du département de la Meuse, et, en particulier, des maîtres de forges et marchands de bois, pour découvrir le nom du charbonnier aux observations de qui l'on doit véritablement l'éclairage du gaz. Il paraît que s'étant approché la nuit, de son fourneau avec une chandelle, il fut surpris de la grande lumière qu'il y occasionna. Après avoir répété plusieurs fois et toujours avec succès cette expérience, il imagina de construire une cheminée au fond de laquelle se trouvait un cylindre en fer, renfermant une bûche. Cet appareil fut placé sur un foyer ardent; la bûche devait en se carbonisant, produire un gaz.

Ce fluide était recueilli par un tuyau de conduite qui avait une issue au haut de la cheminée. Alors notre homme mettait le feu au gaz qui s'échappait par ce tuyau et éclairait son atelier. Cette invention qui avait pour résultat de fournir la lumière aux appartemens du foyer même qui les échauffait fut exposée, dit-on, à Paris, en l'an VI, où elle fut même critiquée comme ne pouvant donner une lumière continue, et le charbonnier observateur éconduit. Mais les Anglais qui se sont emparés de cette découverte, l'ont perfectionnée et en employant la houille au lieu de bois, ont enfin obtenu l'éclairage par le gaz hydrogène.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 11 août.

Le 7, l'armée du Nord a dû se mettre en mouvement; elle avait des rations jusqu'au 10, on supposait qu'elle devait prendre la direction de Vittoria par Murguia.

Les journaux de cette ville ne contiennent aucune nouvelle importante.

Les exaltés travaillent activement à renverser le ministère afin de pouvoir choisir les sénateurs.

Le duc de la Victoire est arrivé à Vittoria.

Bayonne, 16 août.

L'insurrection de 5me. de Navarre n'est pas réprimée à Vera. La junte des exilés établie à Guetara fait passer des secours aux insurgés.

Don Carlos aurait été forcé de quitter Lesaca et Espartero serait entré à Durango.

Le chef de l'insurrection est don Juan Echevarria avec qui don Carlos a eu à Lesaca une conférence de plusieurs heures.

— Les correspondances de Madrid du 12 août, nous annoncent que le duc de la Victoire s'était mis en mouvement à la tête du corps principal de son armée, ses soldats avaient reçu des rations pour plusieurs jours et le généralissime se rendait à Vittoria par Mungnia. Les lettres de Bayonne du 16, vont plus

---

Feuilleton.

RUSE D'AMOUR.

Dans la même maison et sur le même carré, depuis longtemps habite le père Lataille, veuf sans enfans et la mère Duvernet, vivant fort bien, à défaut de mari, d'une pension de 650 fr. De petits services de bon voisinage s'étaient, d'ancienne date, établis entre eux, et le père Lataille, qui se donne la qualité d'homme d'affaires, en voyait une assez bonne à amener la veuve à accepter sa main. Cette résolution bien arrêtée dans son esprit, il n'est sortes d'égards, de prévenances qu'il n'employât pour plaire à la titulaire de la pension. Tous les goûts de la veuve, qui n'emportaient pas une dépense de plus de dix centimes, il s'empressait de les satisfaire; le dimanche il poussait même le luxe jusqu'à acheter un exemplaire du *Moniteur parisien* qu'il lui épelait à haute voix depuis la date jusqu'au nom de l'imprimeur. Quelques bonnes langues racontent même qu'il faut rapporter à ces lectures le changement d'opinion du père Lataille, qui, se laissant emporter par le vent matrimonial, de farouche républicain qu'il était, devint justemilieu forcené.

Toutefois, malgré son dévouement physique et moral, les progrès du solliciteur étaient lents. Sans refuser net, la veuve Duvernet avait toujours quelque nouvelle raison de retarder son consentement. Retarder à cet âge, c'est jouer gros jeu; l'homme d'affaires ne le sentait que trop, et désespérant de réussir par les moyens de persuation, il résolut d'avoir recours à la ruse. Entre autres faiblesses d'esprit de la veuve, une surtout est poussée chez elle à l'excès; elle est fort peureuse la nuit et maintes fois elle avait laissé entrevoir à Lataille qu'un des premiers motifs qui la décideraient à se remarier, serait d'avoir, la nuit, quelqu'un sous la main. Donc, fatigué des lenteurs de ses négociations, Lataille résolut d'exploiter ce moyen de la peur, et voici ce qu'il imagina. Il se procura auprès d'un voisin, dentiste et destructeur de rats, une nichée complète de petits souris toutes vivantes, toutes grouillantes, trottinantes, grimpantes et rongeantes, et, un soir qu'il était à veiller chez la voisine, pendant qu'elle fermait ses doubles volets et sa fenêtre, il avait fait sortir du petit sac où il les avait enfermées les souris, qui allèrent prendre logement dans la paillasse du lit de la bonne femme.

Son coup fait, et la veuve ayant reprit siége, jamais le père Lataille ne déploya plus d'amabilité et de séduction: ce soir il poussa même l'art jusqu'à ne pas dire un mot touchant le mariage, son thème favori de tous les jours. Dix heures sonnées il se retire, et la veuve aussitôt de commencer sa ronde de nuit, d'ouvrir toutes ses armoires, de regarder dans la cheminée, sous les meubles, sous le lit, et après cette inspection, de se coucher, après avoir recommandé son ame à tous les saints du paradis C'est pendant son premier sommeil que l'attendait la plus terrible peur qu'elle eût jamais ressentie de sa vie.

Une fois le silence établi dans la chambre, les souris, jusqu'alors blotties paisiblement dans la paillasse, commencèrent leurs ébats. Ce fut d'abord un bruit léger sourd qui arrivait toujours grossissant à l'oreille de la veuve posée sur l'oreiller, puis une agitation submatelassière, et enfin une débandade générale, une éparpillage, complet de souris qui, courant dans la chambre, sur les meubles et sous les meubles, heurtaient, qui un objet, qui un autre, à l'extrême frayeur de la mère Duvernet.

C'est en ce moment que n'osant respirer, suant à grosses gouttes, la bouche ouverte et plein de terreur, le père Lataille apparut à la veuve dans toute la splendeur du plus beau mari qui jamais ai fait battre le cœur d'une fiancée. Aussi, le lendemain matin, lorsque tremblante encore de sa longue agonie, elle revit son voisin, ce fut elle qui la première entama le chapitre matrimonial et assigna à Lataille un délai de quinze jours pour se munir de ses papiers.

L'homme d'affaires triomphait; quatre des quinze jours qu'on lui avait accordés avaient déjà été employés par lui en courses et démarches, et il y consacrait le cinquième lorsque, pendant son absence, on vient frapper à sa porte. La mère Duvernet, qui a entendu, se présente pour répondre. C'est un monsieur peu bien couvert qui a à parler à M. Lataille. — Pourrait-on savoir ce que monsieur lui veut? lui demande la veuve. — Oh! il n'y a pas de mystères, répond l'étranger; c'est une petite bagatelle de trente sous que je venais réclamer à M. Lataille pour une douzaine de souris grises que je lui ai livrées il y a cinq jours.

—Une douzaine de souris!

—Mais oui; j'espère que c'est au plus juste, cinq sous pièce!

—Il y a cinq jours.

—Certainement, mardi dernier, à six heures trente-cinq minutes du soir.

—Mardi dernier!

—Y a pas de doute, mardi dernier; comme vous me dites ça; qu'est-ce que ça vous fait, la mère?

—Ça me fait que vous êtes un monstre et lui un scélérat, et qu'il aura de mes nouvelles.

Ce disant, la mère Duvernet avait refermé sa porte, et deux heures après faisait remettre par huissier une citation en police correctionnelle à Lataille pour escroquerie, abus de confiance, vol et emploi de manœuvres frauduleuses à son égard.

Pour expliquer cette citation, il faut savoir que, pendant les deux ans de parfait amour qu'avait fidèle le père Lataille, il avait eu plusieurs fois recours à la bourse de sa voisine en avancement d'hoirie, et que celle-ci, après la fameuse découverte de la conspiration des souris, avait pensé que rien n'était plus facile à MM. les juges que de métamorphoser ces emprunts en escroquerie, abus de confiance, etc.

Fort heureusement pour Lataille, les juges n'ont pas partagé l'avis de la veuve, et tout en blâmant la conduite du prévenu, ils l'ont renvoyé de la plainte sans dépens.

oin. Le général Espartero, à la tête de 20 bataillons aurait menacé et enlevé Durango. Il est certain que le moment était parfaitement choisi pour tenter un hardi coup de main, (nous n'admettons cependant pas sans reserve la nouvelle de la prise de Durango). Maroto sait très-bien que don Carlos ne cherche qu'une occasion pour le perdre. L'insurrection de Navarre s'agrandit sous les auspices du père Echevarria long-temqs le confident du prétendant. Dans de telles circonstances on peut s'attendre à d'importans événemens.

TRIBUNAUX.

Une petite femme, d'une mise très-modeste, et qui doit avoir passé la *première* junesse, sinon déjà la *seconde*, s'avance *timidement* à la barre. Son voile est baissé, mais la rougeur qui couvre son front perce malgré elle à travers la gaze transparente. Elle a pour adversaire le sieur Limard, qui a cru à propos de se faire assister d'un de ces petits avocats râpés dont l'éloquence fabuleuse, si elle ne parvient pas toujours à faire triompher les mauvaises causes a du moins le privilége de dérider souvent la sévérité du juge.

L'avocat (avec emphase).—C'était en 1818... messieurs.

Mlle. Pelet.—1817, monsieur.

L'avocat.—1817 soit. M. Limard, ici présent, fit la connaissance de Mlle. Pelet, qui s'occupait alors de divers travaux de couture... et autres; cette intéressante et alors jeune fille n'était pas heureuse. M. Limard, en homme sensible, s'apitoya sur son sort, et lui donna la table, le logement et son cœur.

Mlle. Pelet, avec un sanglot étouffé.— La table et le logement soit, mais son cœur jamais!

M. Limard, retiré dans un coin de la salle, recueille avec le dos de la main une larme qui s'échappe de sa paupière. Mlle. Pelet s'en aperçoit et parait plus attendrie que jamais.

L'avocat, reprenant. —Donc, depuis 1818, comme je l'ai dit subséquemment.

M. Limard, du fond de l'auditoire. —1817.

L'avocat.—Soit donc, depuis 1817 monsieur et madame ont vécu sous le même toit. Monsieur passait pour le mari de madame, et madame pour la femme de monsieur; ce fut, on peut le dire, le beau temps de leur existence, existence toute filée d'or et de soie.

M. Limard et Mlle. Pelet, poussant un même soupir.—Oh! oui.

Cet *Oh! oui*, parti à la fois de deux cœurs faits pour se comprendre, fait couler en même temps deux torrens de larmes.

L'avocat.—Pourtant après vingt-deux ans d'une union paisible et fortunée, la discorde secoua ses flambeaux sur ce couple amoureux, et à la suite d'une querelle violente, car le plus beau ciel a ses nuages, monsieur et madame se séparèrent.

Mlle. Pelet, à demi voix. — Ah! Anatole! Anatole, vous avez été bien coupable.

M. Limard, de même.—Ah! Zilia, Zilia, vous avez bien des reproches à vous faire!

L'avocat.—Mais Mlle. Zilia Pelet en quittant M. Limard, emporta du domicile *quasi-conjugal* quelques objets mobiliers, tels que chandeliers en argent, vases de porcelaine, rideaux, pelle, pincette, et autres ustensiles trop longs et trop peu importans à énumérer.

Mlle. Pelet, avec énergie.—M. Limard me les avait donnés, je le jure devant Dieu et devant les hommes.

M. Limard, bas à Mlle. Pelet. —Je le sais bien, cruelle.

Mlle. Pelet, bas à Limard.—Que voulez-vous donc de moi?

M. Limard, de même.—Votre main, ingrate amie.

Mlle. Pelet, attendrie, abandonne sa main à l'ingrat Limard, et une pression réciproque scelle mystérieusement un double pardon.

L'avocat, qui ne s'est aperçu de rien. — Eh! messieurs, suffira-il donc de l'assertion de cette femme pour suspendre votre jugement? suffira-t-il. —Je vous le demande, non il ne suffira pas, il ne peut pas suffire.

Le juge l'interrompant. —M. Limard, convenez-vous d'avoir donné à mademoiselle les objets en question?

M. Limard, d'une voix émue.—Je conviens de tout, M. le juge, car je n'ai aucun reproche à faire à madame; au contraire, et s'il faut tout vous dire, et bien! je n'ai fait citer madame devant vous que pour avoir l'occasion de la voir, de lui parler, de lui dire: Conviens de tes torts, je conviens des miens, et viens reprendre chez moi la place que tu n'aurais jamais dû abandonner.

Mlle. Pelet, pleurant à chaudes larmes. — Ah! Anatole, que tu es généreux! — Quel superbe trait!

L'avocat. — Alors, messieurs, ce n'est pas la peine que je continue. (On rit.)

M. Limard et Mlle. Pelet se retirent bras dessus bras dessous, et l'avocat les suit pour recevoir le prix de sa vacation.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 août.

On parle d'une grande revue de la garde civique de Bruxelles et de toutes les troupes de la garnison, qui serait passée par le roi dans le courant du mois prochain.

— On exécute en ce moment à Bruxelles de fortes commandes de voiles brodés pour Londres. On porte à plus de cent mille francs le prix des livraisons de voiles déjà effectuées.

— Nous apprenons que M. Szozepanowski, pianiste polonais dont les journaux anglais ont fait le plus brillant éloge à l'occasion des concerts qu'il a donnés avec Lablache, Brizzi et miss Wyndam à Londres, à Liverpool et à Edimbourg, se propose de se faire entendre à Ostende pendant le séjour du roi, et qu'ensuite M. Szozepanowski se rendra à Bruxelles.

Bruxelles, le 18 août. — (3 heures.) — Il y avait un peu plus de dispositions aux affaires que les jours précédents. Quelques valeurs étaient plus fermes et demandées.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. c. 101 5/8 A. 4 p. c. 91 3/4 7/8, 3 p. c. 71 5/8 A. Société Générale titres en nom 8. 750 P., Société de Mutualité 1041 25 (104 1/8) A., Banque de Belgique 745 (74 1/2) P.

L'actif espagnol a fléchi, on le cote 18 3/16 A. 1/4 P., avec peu de transaction.

Amsterdam, 19 août. (5 heures.)

Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/16, 5 p. c. 99 15/16, billets de chance 26 1/2, Société de commerce 172 7/8 173, Ardoin 18 3/16.

Anvers deux heures 3/4 — par voie télégraphique —Ardoin 17 1/8 3/16.

LIÉGE, LE 21 AOUT.

DU PROCES DU *BELGE*.

Le *Belge* vient de répondre à l'article où nous avons cherché à établir la compétence du juge civil, même en matière de presse, quand il ne s'agit que d'un simple dommage causé par la faute d'autrui. Mais avant d'aborder la réfutation de nos argumens, il s'efforce, pour rester fidèle à la tactique qu'il a adoptée à l'égard de ses antagonistes, de représenter notre journal comme l'organe du ministère. C'est là un de ces lieux communs du journalisme exalté qui ne produit plus le moindre effet aujourd'hui. Le *Belge* sait très-bien, au fond, que notre journal est complètement indépendant du ministère. Aussi ne nous arrêterons-nous pas à relever ce reproche; mais il en est un plus grave que le *Belge* nous adresse et que nous croyons devoir combattre.

A ses yeux le *Politique* vient de démasquer, avec une naïveté touchante, le projet d'en finir de la liberté de la presse. Ainsi, parce que nous demandons que l'écrivain qui, *par sa faute*, cause un dommage à autrui, soit tenu de le réparer, nous en voulons à la liberté de la presse! Vraiment, on ne saurait pousser plus loin l'esprit de malveillance. Nous concevrions le reproche du *Belge* si nous avions jamais demandé des mesures restrictives de la liberté de la presse ou l'application de peines *fortes et dures* à l'écrivain qui se permet des écarts coupables; mais nous avons toujours, et dans toutes les circonstances, défendu cette liberté, et il ne nous est jamais arrivé de provoquer les rigueurs de la justice contre les écrivains qui abusent même le plus scandaleusement de cette liberté. Si le *Belge* trouve, dans notre journal, un *seul mot* contraire à cette déclaration, nous consentons à passer pour ennemis de la presse.

Entrons maintenant dans le fond de la discussion.

« Le *Politique* pose en fait, dit le *Belge*, que les tribunaux civils sont aptes à connaître des dommages causés. Point de contestation à cet égard. Mais encore faut-il, ce nous semble, que, pour être condamné, un écrivain soit convaincu de calomnie. Ici le *Politique* nous arrête. Ce n'est pas la calomnie seule qui nuit, nous objecte-t-il: on nuit à l'industriel, à l'avocat, au médecin, au magistrat *en révoquant en doute* même sa capacité (nous avions dit: en le déclarant publiquement incapable) nous irons, nous, plus loin encore que le *Politique* et nous ajouterons que le simple *mensonge*, n'emportant aucune idée défavorable de la personne, peut constituer, à son égard, un dommage dont il appartiendrait au juge civil de connaître. Ainsi un avis publié par un journal en ces termes: M... *cesse de vendre du drap* peut donner ouverture à une revendication en dommages-intérêts. L'idée du dommage est donc parfaitement distincte de celle de *crime ou délit*, d'accord; mais la véritable question est de savoir, si *tout* dommage est imputable à celui qui l'a causé, ne l'eut-il causé qu'*en exerçant un droit incontestable ou en remplissant un devoir sacré.* »

Non. Certainement, tout dommage n'est pas imputable à celui qui l'a causé; pour qu'il soit imputable, il est nécessaire, aux termes exprès des art. 1382 et 1383 du code civil, qu'il y ait eu *faute, négligence* ou *imprudence* de la part de celui qui l'a causé. C'est ce que nous avons dit formellement. S'il est avéré et constaté que l'écrivain qui a causé du dommage à autrui, exerçait, au moment où le dommage a été causé, un droit incontestable ou remplissait un devoir sacré, il ne saurait être responsable de ce dommage. Mais c'est à l'écrivain à *prouver* qu'il exerçait un droit, qu'il remplissait un devoir, et qu'il n'est pas allé au-delà de ce que lui permettait ce droit, de ce que lui imposait ce devoir, comme c'est au magistrat *seul* à juger si l'écrivain se trouvait, au moment où le dommage a été causé, dans les conditions voulues par la justice et le bon sens, pour que le dommage ne lui fût pas imputable. Tout se réduit donc à la question de savoir s'il y a eu *faute*, *imprudence* ou *négligence* de la part de l'écrivain, et si cette question est résolue affirmativement, il devient passible de dommages intérêts. Telle est la règle que nous avons posée et à laquelle il n'existe point d'exception. Nous n'avons jamais dit, comme le prétend le *Belge*, que la simple constatation du *dommage* suffise pour faire condamner son auteur à des réparations civiles.

Pour démontrer que le dommage causé n'est pas toujours imputable, le *Belge* cite l'exemple suivant:

Je suis attaqué au corps, je me défends, je casse un bras à mon adversaire; il passe six mois au lit et se ruine en frais de médecins; ou bien, je blesse un homme pour en défendre un autre, victime d'une aggression inégale. Rien de plus matériellement calculable qu'un dommage de cette nature. Dois-je cependant le réparer?

Non, vous ne devez pas le réparer, si vous n'avez pas excédé les bornes de la *légitime défense*; mais si vous les aviez excédées, il y aurait *faute* de votre part, et vous seriez tenu à la réparer.

De même, dans un autre ordre de faits, si un écrivain avait abusé de son droit, dans l'exercice de sa profession, si, en mentant, en dénaturant les faits, en inventant des choses qui n'existent pas, il avait causé du dommage à autrui, il serait également obligé de le réparer, parce qu'il y aurait eu *faute* de sa part.

Ne perdons jamais de vue qu'il importe qu'il y ait *faute* pour légitimer une condamnation à des réparations civiles.

Le *Belge* prétend qu'il n'y a pas eu *faute* de sa part, en traitant M. Vleminckx de dilapidateur, en lui infligeant vingt épithètes les unes plus injurieuses que les autres, en cherchant à lui enlever toute considération morale, et par conséquent en lui causant un dommage réel. Pourquoi? Parce que, dit-il, il n'a fait que dire la *vérité*. Mais c'est au juge à décider cette question et à examiner si le *Belge* avait le *droit* de qualifier ainsi M. Vleminckx. L'auteur de l'article sur lesquel se fonde M. Vleminck pour demander des dommages-intérêts, l'a senti; il a compris le devoir qui lui était imposé, et il s'est empressé d'arrêter l'action civile par une dénonciation dans laquelle il offre de *prouver la vérité* les faits qu'il a avancés, afin de ne pas être constitué *en faute*.

Dès qu'un fait signalé par la presse est reconnu *vrai*, par le juge, quelqu'injurieux qu'il soit au fond, il ne saurait être punissable, ni donner lieu à une réparation civile. Ainsi il vous est *libre* de dire qu'un tel qui sollicite un poste diplomatique, une place à la chambre, est un homme incapable, improbe, ennemi des lois et des institutions du pays; mais songez bien que ce *droit* est corrélatif à un *devoir*, et si vous ne pouviez prouver, par des antécédens reconnus vrais, par des faits bien constatés, que cet homme est incapable, improbe, ennemi des institutions de son pays, vous commettriez une *faute* qui pourrait donner lieu à des réparations civiles.

Pour résumer la discussion, le *Belge* nous pose quelques questions auxquelles nous allons répondre:

« 1° La constitution défend-elle ou permet-elle à la presse de juger la capacité ou la moralité des fonctionnaires publics, comme tels, tout en interdisant, non l'erreur, mais la calomnie sur leur conduite? »

Elle le permet; mais elle interdit non-seulement la calomnie, mais encore le *mensonge*. L'erreur suppose toujours la bonne foi; le *mensonge*, jamais, et un simple *mensonge* (le *Belge* le reconnait lui-même) pour donner ouverture à une action en dommages-intérêts.

2° N'est-il pas, non-seulement permis, mais encore louable de dénoncer au public, les malversations administratives, *lorsquelles sont réelles?*

Oui; mais il faut, avant tout, *prouver* qu'elles sont réelles.

3° Si le mensonge ou l'imprudence, indépendamment de tout délit, donnent ouverture à des dommages et intérêts, comment l'écrivain, *disant la vérité et usant de son droit*, peut il devenir punissable?

Il ne deviendra pas punissable s'il *prouve* qu'il dit la vérité et qu'il use de son droit.

4° En un mot, comment l'écrivain peut-il être condamné pour le dommage qu'il a causé, en vertu de la constitution qui l'autorisait à le causer, dans l'intérêt public?

Il ne saurait être condamné, s'il *prouve* que tout en causant un dommage, il n'a pas commis de *faute*; mais s'il a commis une *faute*, s'il a menti, par exemple, et que ce mensonge ait causé un dommage, il peut être condamné à des réparations civiles.

CASINO.

La soirée d'hier l'a emporté en splendeur et en magnificence, sur les deux précédentes: tout ce que Liége avait de distingué, bon nombre de personnes de Namur et de Huy, plusieurs des dames les plus brillantes de Verviers s'y étaient donné rendez-vous.

Le bal était annoncé pour 9 heures, et dès 7 heures et demie les salons étaient remplis de monde. Aussi lorsque la première valse a été annoncée, cette salle vaste et étendue offrait à peine la place nécessaire aux danseurs.

Depuis long-temps on n'avait pas vu à Liége un bal aussi animé, des toilettes aussi fraiches, un bon ton aussi parfait; le plus grand ordre n'a pas cessé un instant de régner; les danses se sont formées avec la plus grande facilité, et elles se sont prolongées jusqu'à deux heures du matin.

Vers onze heures et demie, on a fait une interruption, pour donner le temps aux convives de se rafraîchir et de se restaurer; la salle à manger du rez-de-chaussée s'est bientôt remplie, et bon nombre de personnes qui avaient l'intention de souper, ont dû se contenter d'un verre de limonade ou d'une glace. Le service s'est fait aussi bien qu'on pouvait l'espérer au milieu d'une foule semblable. Tout le monde a rendu hommage au talent culinaire de M. Capel-Sury; les mets les plus fins ont été servis et tous étaient apprêtés avec un soin parfait.

Les jardins resplendissaient de feux, devant l'édifice de nombreuses guirlandes en verres de couleur dessinaient les contours de la terrasse. Les rampes de la montagne étaient couvertes de lumières, toutes les sinuosités des chemins étaient marquées par des espèces de gerbes de feu; un pont chinois, un petit pavillon placés sur la hauteur et également illuminés, produisaient un effet vraiment féérique. L'éclairage à l'intérieur ne laissait rien non plus à désirer; on a beaucoup admiré le magnifique lustre sorti d'une fabrique de Gand et construit avec une délicatesse et une élégance extrêmes; on a surtout remarqué la belle flamme de gaz portatif, qui donne une lumière si vive et si pure.

En rendant compte du beau concert de mardi, nous avons oublié de mentionner l'art avec lequel M. *Fauconnier* avait accompagné au piano les morceaux exécutés par M. Godefroid; si celui-ci s'est fait applaudir par la finesse, la délicatesse, la pureté de son exécution, l'autre a mérité aussi l'approbation pour son jeu plein de goût. On a été frappé de la manière supérieure avec laquelle M. Godefroid a accompagné l'air de *Grâce*, si bien dit par Mlle. Guelton; le jeune artiste attaché à notre théâtre devrait considérer comme une bonne fortune la présence à Liége d'un artiste aussi distingué que M. Godefroid, et tâcher de se faire initier par lui à quelques uns des secrets de cet instrument.

COURSES DE CHEVAUX.

2e JOURNÉE.

Malgré le mauvais tems, les courses de cette journée avaient encore attiré beaucoup de monde. Elles présentaient plus d'intérêt que celles de dimanche, par le nombre des chevaux inscrits et surtout par la course d'amateurs à laquelle deux jeunes gens de cette ville devaient prendre part.

1° *Première épreuve des chevaux du continent.*

Landrath, entier, âgé de 3 ans, appartenant à M. le comte Westpfaln, représenté par le comte de Hastzfeldt, et *Constance*, jument, âgée de 5 ans, y ont pris part. Constance, victorieuse, a fait les deux tours de l'arène en 4 minutes moins 5 secondes.

2° *Premier tour de la course d'amateurs.*

M. Reynolds, Edouard, montait un entier, un ami de M. Carbillet aîné, montait *Alet*, entier; M. de Menten montait *Miss Anna*, jument.

M. Victor Bauchau qui s'était fait inscrire sans indication du cheval a présenté *Constance*; mais le jury, en conformité des réglemens, s'est refusé à l'admettre.

M. Reynolds l'a emporté; il a fait le 1er. tour en 2 minutes 34 secondes.

3° *Course de chevaux indigènes de 3 ans.*

Des deux chevaux inscrits, *Fée* et *Actrees*, ce dernier seul y a pris part; il a mis 4 minutes 25 secondes pour son épreuve.

4° *Première épreuve des chevaux de toutes races.*

Quatre chevaux ont concouru: *Wet-Day*, jument âgée de 4 ans, appartenant à M. le baron de Heeckeren; *Vespertilio*, jument, âgée de 4 ans, appartenant à la société verviétoise; *Taishteer*, entier, âgé de 6 ans, appartenant à M. Frazier; *Spatterdasch*, entier, âgé de 4 ans, appartenant à M. Tilbrook.

Taishteer a été victorieux, et a mis pour les deux tours de l'arène 3 minutes 7 secondes.

A la deuxième épreuve des chevaux du continent *Landrath* a été victorieux et a mis 3 minutes 22 secondes pour les deux tours de l'arène.

Une troisième épreuve aura lieu à la fin.

Au deuxième tour de la course d'amateurs le cheval monté par M. Reynolds l'a emporté une seconde fois, il a mis 2 minutes 34 secondes.

A la deuxième épreuve des chevaux de toutes races *Taishteer* a été victorieux de nouveau. Il a mis 3 minutes 10 secondes pour cette épreuve.

A la troisième épreuve des chevaux du continent *Landrath* l'a emporté.

M. le comte de Hastzfeldt, au nom de M. le comte Westpfaln, a reçu le prix de 2000 pour la course de chevaux du continent.

M. Edouard Reynolds un déjeûner en vermeil, pour la course d'amateurs.

M. le comte Duval de Beaulieu pour la course des chevaux indigènes de 3 ans, le prix de 1500 fr. dont 1000 fr. sont donnés par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique.

M. Frazier (au nom de M. Cockerill) le prix de 2500 fr.

Deux des courses d'hier ont donné lieu à des contestations; d'abord celle des chevaux indigènes de 3 ans. Le prix de 1500 frs. y affecté se compose de 1,000 frs. accordés par la société d'encouragement pour l'élève des chevaux en Belgique et de 500 francs ajoutés par la ville. Pour pouvoir concourir, le propriétaire

taire du cheval doit être membre de cette société; comme dans la Société Verviétoise, un des sociétaires ne fait pas partie de la Société d'Encouragement, on avait inscrit *Fée*, la belle jument victorieuse dimanche, sous le nom de M. Adolphe Simonis; on ne s'est pas contenté de cela; M. Duval, le concurrent, a exigé un acte devant notaire constatant la cession. Cet acte n'a pu être produit qu'à dix heures et une et demie *minutes*; il aurait dû être produit à 10 heures; M. le comte Duval s'est opposé à l'admission du cheval bien qu'on proposât de lui abandonner le prix. Son cheval Aeters s'est promené seul au petit galop et a gagné sans peine le prix. Le public a manifesté son mécontentement par des sifflets et des cris nombreux.

La seconde contestation a été élevée à propos de la course d'amateurs à laquelle ne peut prendre part un cheval déjà victorieux ailleurs; on a prétendu que l'entier présenté par M. Reynold avait déjà gagné à Gand. Le jury a cru devoir passer outre.

Une tentative de vol a été commise la nuit dernière vers minuit au domicile du sieur Gérard Vankleef, tailleur d'habits, demeurant rue Sainte-Ursule, n° 897; deux individus vêtus en blouse et coiffés l'une d'une casquette, et l'autre d'un chapeau, ont brisé un carreau de la fenêtre.

Ce bris de clôture ayant été entendu par le sieur Vankleef, qui s'est empressé de venir à sa fenêtre, ces individus ont pris la fuite.

A l'instant même la police s'est mise à leur poursuite, mais ses recherches ont été infructueuses.

On lit dans le *Belge* :

M. Bartels, assigné devant MM. le général Donkier de Donceel et de Biourge, conseillers délégués par la haute-cour militaire pour instruire sur la dénonciation à charge du service sanitaire de l'armée belge, a déposé hier en présence de ces messieurs, sur les interpellations de M. Gérard, substitut de l'auditeur général.

L'audition a duré de 10 heures à midi.

M. Bartels a remis une seconde liste de témoins portant les noms de MM. Kluyskens, professeur, à Gand; d'Urcelin, Kern et Durant, pharmaciens, à Bruxelles, retirés du service militaire; Adllerweirelt, ex-pharmacien de l'armée, à Bruges, Verdussen, négociant, à Bruxelles; Debiefve et Colson, médecins de l'armée; Verraert, médecin à Lierre, et Daeynssa, employé à la pharmacie centrale.

M. Barthels, spécialement questionné sur les trois faits principaux qu'il avait signalés à M. le procureur du roi, les a maintenus, se référant aux déclarations des témoins désignés sur les deux listes.

Requis de dire s'il avait connaissance de conventions pécuniaires entre les fournisseurs et administrateurs, il a répondu que les pots de vin ne se prouvaient pas matériellement, mais que l'accusation de fraude résultait de l'altération des médicamens, des marchés sans concurrence, des expertises bénévoles, de l'emploi de médicamens qu'on savait altérés, et que, d'ailleurs, la sophistication était déjà en elle-même un crime ou délit prévu par la loi.

Invité à donner de plus amples détails, il a répondu que : témoin auriculaire, il ne pouvait que se référer aux témoins oculaires, employés ou ex-employés de l'administration, sans l'audition desquelles sa déposition, et toute l'instruction, ne pouvaient produire aucune espèce de résultat.

Autorisé à dire son avis sur la marche la plus simple et la plus facile à suivre pour parvenir à la découverte de la vérité, il a exprimé l'opinion qu'il fallait commencer l'audition des témoins par deux de ces messieurs, les docteurs Feigneaux et Van Caneghem, habitant l'un et l'autre Bruxelles, et qui sont à même d'éclairer l'instruction sur les demandes à poser à chacun des autres témoins, et les pièces à exiger du ministère.

Quant à ce dernier point, M. Bartels a rappelé le rapport des généraux et des intendans se terminant par les mots : *ou concussionnaire ou incapable*. Ce document, appuyé des témoignages entendus et des papiers compulsés dans les cartons ministériels, est déjà une instruction toute faite, ou du moins une route toute frayée pour l'instruction actuelle.

La haute-cour, en vertu de son pouvoir judiciaire, a le droit de contraindre M. le ministre de la guerre à lui communiquer ce document capital.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que le président de la commission d'erquête, après avoir entendu M. Feigneaux, lui a dit : « Monsieur, vous avez bien mérité du pays. »

L'attention soutenue que MM. les conseillers-instructeurs et le substitut de l'auditeur-général ont prise à entendre les développemens de la dénonciation de M. Bartels, nous donnent la certitude que rien ne sera négligé par eux pour mettre à nu les mystères d'iniquité.

MM. Feigneaux et Van Caneghem seront sans doute assignés aujourd'hui ou demain, et, après eux, les autres témoins qui, presque tous, ont à signaler quelque fait de haute gravité.

M. Bartels n'a pas introduit jusqu'à présent de fait étranger à la brochure qu'il a rédigée et signée avec MM. Delhougne père et Roussel, mais l'audition des autres témoins fera jaillir de plus nouvelles et non moins graves révélations.

Sous peu de jours, nous serons en mesure d'en dire davantage à ce sujet.

— On écrit de Namur, le 19 août :

Nous venons d'apprendre de bonne source que M. l'abbé Laurent, né à Aix-la-Chapelle, et actuellement curé à Gimmenich, canton d'Aubel, diocèse de Liége, est nommé vicaire apostolique pour les villes anséatiques, et qu'il aura sa résidence à Hambourg. On ajoute qu'il recevra la consécration épiscopale en Belgique, avant de se rendre à son poste. (*Ami de l'Ordre.*)

— Une lettre de Francfort-sur-Mein du 16, annonce que M. Lebeau, envoyé extraordinaire de Belgique, a fait ses visites au président et aux membres de la Diète.

— Dans la nuit du 15 au 16 août, vers onze heures, le sieur Guillaume Cuitte, père, boulanger, âgé de 45 ans, né et domicilié à Bassenge, canton de Bilsen, passant devant la ferme du nommé Fraikin, fermier de la même commune, y fut attaqué par Guillaume Kepers, Pierre Botin, Jean Hansen, François Willems et Jean Derhaag, tous domestiques dudit Fraikin; sur les cris du père Cuitte, son fils Guillaume, âgé de 21 ans, fabricant de chapeaux de paille, se trouvant à proximité de là, reconnaissant la voix de son père, accourut vers cet endroit pour lui porter secours. Aussitôt arrivé, le fils Cuitte reçut sur la tête un coup d'un instrument contondant qui le terrassa et dont il est expiré dans le courant de la même nuit, tous les secours de l'art ayant été inutiles. Le père Cuitte même a été atteint de différens coups du même instrument qui l'empêchent de se livrer au travail; les nommés Jean Derhaag et Guillaume Kepers, soupçonnés d'être les auteurs de ce crime, ont été arrêtés par la gendarmerie et conduits à la prison de Tongres. Les trois autres prévenus ont pris la fuite. (*Vedette du Limbourg.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collége de Liége.

LANGUE ALLEMANDE.—Professseur, M. Janssen.

1re. *Division.*

Thême.

1er. prix.—Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix. Léon Wodon, déjà nommé.
1er. accessit.—Auguste Duvivier, déjà nommé.
2me. accessit partagé. — Guillaume Wilmotte et Jules Van Scherpenzeel-Thine, déjà nommés.

Version.

1er. prix partagé.—Louis Borguet et Auguste Duvivier, déjà nommés.
2e. prix.—Léon Wodon, déjà nommé.
1er. accessit partagé.—Guillaume Wilmotte et Jules Van Scherpenzeel-Thine, déjà nommés.
3me. accessit partagé.—Jules Guillery et Joseph Goethals, déjà nommés.

2me. *Division. — Thême.*

1er. prix.—Jean Bamps, déjà nommé.
2me prix. Emile Houyet, déjà nommé.
1er. accessit, Victor Beckers, de Liége, externe.
2me. accessit. Barthélemi Donnay, déjà nommé.

Version.

1er prix. Jean Bamps, déjà nommé.
2me. prix. Frédéric Eymael, déjà nommé.
1er. accessit partagé. Emile Houyet et Barthélemi Donnay, déjà nommés.
2me. accessit partagé. Victor Beckers, déjà nommé, Adolphe Devaux, de Liége, externe, et Charles Thuillier, déjà nommé.

3e *Division. — Thême.*

1er. prix. Jacques Quarré, de Theux, externe.
2me. prix. Pierre Kraus, déjà nommé.
1er. accessit partagé. Louis Pérard, déjà nommé, et Jean Vandevelde, de Bruxelles, externe.
2me. accessit partagé. Jules Jeanne, Emile Lombard et Walthère Dossin, déjà nommé.

Version.

1er. prix. Alfred Lambinon, déjà nommé.
2me. prix partagé. Jacques Quarré et Pierre Kraus, déjà nommés.
1er. accessit. Emile Lombard, déjà nommé.
2me accessit. Léonce Digneffe, Jean Vandevelde et Louis Pirard, déjà nommés.

LANGUE ANGLAISE.—Professeur M. Somerset-Ervine.

1re. *Division. Thême.*

1er prix. Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix. Joseph Goethals, déjà nommé.
1er. accessit. Prosper Charles, de Liége, externe.
2me. accessit. Jules Guillery, déjà nommé.

Version.

1er. prix. Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix. Joseph Goethals, déjà nommé.
1er. accessit. Prosper Charles, déjà nommé.
2me. accessit. Jules Guillery, déjà nommé.

2e *Division. — Thême.*

1er prix. Barthélemi Donnay, déjà nommé.
2me. prix. Frédéric Eymael, déjà nommé.
1er. accessit. Eugène Borguet, déjà nommé.
2me. accessit. Gustave Dumont, déjà nommé.

Version.

1er. prix. Barthélemi Donnay, déjà nommé.
2me. prix. Gustave Dumont, déjà nommé.
1er. accessit. — Frédéric Eymael, déjà nommé.
2me. accessit. Eugène Borguet, déjà nommé.

3e *Division. — Thême.*

1er. prix partagé — Louis Delbouille et Léonce Digneffe, déjà nommés.
2me. prix. — Pierre Kraus, déjà nommés.
1er. accessit. Paul Wodon, déjà nommé.
2me. accessit. Auguste d'Im-Thurn, de Esséquéler, externe.

Version.

1er. prix. Isidore Verburgh, déjà nommé.
2me. prix. Louis Delbouille, déjà nommé.
1er. accessit partagé. Léonce Digneffe et Pierre Kraus, déjà nommé.
4me. accessit. Auguste d'Im-Thurn, déjà nommé.

Economie politique. — Professeur, M. de Chênedollé.

1er. prix. — Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix. Auguste Devivier, déjà nommé.
1er. accessit. Théophile Demarteau, déjà nommé.
2me. accessit. Léon Wadon, déjà nommé.

Histoire et géographie. — Professeur, M. Fassin.

1re *division.*

1er. prix. Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix. Auguste Devivier, déjà nommé.
1er. accessit. Théophile Demarteau, déjà nommé.
2me. accessit partagé. Joseph Goethals et Léon Wodon, déjà nommés.

2e *division.*

1er. prix. Henri Carpentier, déjà nommé.
2me. prix. Jean Bamps, déjà nommé.
1er. accessit. Lucien Renard, déjà nommé.
2me. accessit. Antoine Devaux, de Lamalle, pensionnaire.

3e *division.*

1er. prix. Louis Delbouille, déjà nommé.
2me. prix partagé. Edouard Malherbe et Louis Thys, déjà nommés.
1er. accessit partagé. Abel Balisaux et Joseph Colette, déjà nommés.
2me. accessit. — Henri Clochereux, déjà nommé.

Astronomie élémentaire.

Prix. Auguste Devivier, déjà nommé.
Accessit. Théophile Demarteau, déjà nommé.

MATHÉMATIQUES.

Cours supérieurs. — Professeur, M. Forir.

Géométrie analytique, calcul différentiel et statistique.

1er. prix. Jules van Scherpenzeel-Chim, déjà nommé.
2me. prix partagé. Louis Borguet et Auguste Devivier, déjà nommés.
1er. accessit. Louis Brixhe, déjà nommé.
2me. accessit partagé. Gustave Marsigny, et Léonard Peck, déjà nommés.

Stéréométrie et trigonométrie plane.

1er. prix. Louis Borguet, déjà nommé.
2me. prix partagé. Louis Brixhe et Auguste Devivier, déjà nommés.
1er. accessit. Jules Van Scherpenzeel-Thim, déjà nommé.
2me. accessit. Guillaume Wilmotte, déjà nommé.

Géométrie synthétique.

1er. prix. Lucien Constant, déjà nommé.
2me. prix partagé. Gustave Dumont et Eugène Honlet, déjà nommés.
1er. accessit partagé. Henri Carpentier et Lucien Renard, déjà nommés.
2me. accessit partagé. — Victor Demonceau et Adolphe Devaux, déjà nommés.

MATHÉMATIQUES.—Cours inférieurs.—Professeur M. Falisse.

Algèbre.

L'élève Léonard Peck, déjà nommé, a mérité une mention très honorable.
1er. prix. Emile Bourquin, déjà nommé.
2me. prix. Charles Liben, déjà nommé.
1er. accessit. Walthère Englebert, déjà nommé.
2me. accessit partagé Jules Jeanne et Désiré Vigoureux, déjà nommés.

ARITHMÉTIQUE. — 1re. *Division.*

1er. prix partagé. Victor Listray, déjà nommé, et Prosper Gilkinet, de Liége, pensionnaire.
2me. prix. Pierre Dehousse, de Liége, externe.
3me. prix. Aimé Imer, déjà nommé.
1er. accessit. Jean-Baptiste Rongé, de Liége, pensionnaire.
2me. accessit. Henri Waroux, d'Ans, externe.

2me. *Division.*

1er. prix. Louis Doutrepont, de Herve, pensionnaire.
2me. prix partagé. Auguste Gillon, de Liége, pensionnaire et Adolphe Van Scherpenzeel-Thim, de Venloo, demi-pensionnaire.
1er. accessit partagé. Charles Deliége, et Ulysse Gaillard, déjà nommés.
2me. accessit. Auguste Guillaume, de Bruxelles, pensionnaire.

PHYSIQUE. — Professeur M. Boset.

1re. *Division.*

1er. prix. Louis Brixhe, déjà nommé.
2me. prix partagé.—Louis Borguet, Auguste Duvivier et Léon Wodon, déjà nommés.
1er. accessit. Joseph Goethals, déjà nommé.
2me accessit. Guillaume Wilmotte, déjà nommé.

Chimie.

1er. prix. Auguste Devivier, déjà nommé.
2me. prix partagé. Joseph Goethals et Léon Wodon, déjà nommés.
1er. accessit.—Louis Borguet, déjà nommé.
2me. accessit.—Louis Brixhe, déjà nommé.

Histoire naturelle.

1er. prix.—Louis Brixhe, déjà nommé.
2me. prix partagé.—Louis Borguet, et Auguste Devivier, déjà nommés.
1er. accessit.—Joseph Geothals, déjà nommé.
2me. accessit.—Léon Wodon, déjà nommé.

2*me Division. Physique.*

1er. prix.—Henri Carpentier, déjà nomme.
2me. prix.—Barthélemi Donnay, déjà nommé.
1er. accessit.—Emile Houyet, déjà nommé.
2me. accessit.—Abel Balisaux, déjà nommé.

Chimie.

1er. prix.—Henri Carpentier, déjà nommé.
2me. prix partagé. — Emile Houyet, déjà nommé, et Charles Thuillier, déjà nommé.
1er. accesit. Nicolas Lamarche, déjà nommé.
2me. accessit. Victor Beckers, déjà nommé.

Histoire naturelle.

1er. prix. Henri Carpentier, déjà nommé.
2me. prix partagé. Emile Houyet, et Charles Thuillier, déjà nommés.
1er. accessit. Barthélemi Donnay, déjà nommé.
2me. accessit. Abel Baliseaux, déjà nommé.

Tenue de livres.

1er. prix. Jacques Quarré, déjà nommé.
2me. prix. Victor Gulikers, déjà nommé.
1er. accessit. Henri Bleret, déjà nommé.
2me. accessit. Jules Surlemont, de Dolhain, Limbourg, externe.

Dessin. — Professeur M. Honoré.

Première classe. — Figure. — *Première division.* — Académie.

Travail de l'année.

1er. prix. Lucien Constant, déjà nommé.
2me. prix Erasme Dumont, de Horion-Hozémont, externe.
1er. accessit. Auguste Vanhulst, déjà nommé.
2me. accessit. Nicolas Goffin, déjà nommé.

Concours de la fin de l'année.

1er. prix. Lucien Constant, déjà nommé.
2me. prix. Erasme Dumont, déjà nommé
1er. accessit partagé. Nicolas Goffin, déjà nommé. et Auguste Van Hulst' déjà nommé.

Seconde division. Tête vue de face.

TRAVAIL DE L'ANNÉE.

1er. prix. Edouard Lambinon, déjà nommé.
2me. prix. Gustave Dumont déjà nommé.
1er. accessit. Henri Clochereux, déjà nommé.
2me. accessit partagé. — Ulysse Gaillard et Adolphe Devaux, déjà nommé.

Concours de la fin de l'année.

1er prix. Auguste Vanlopik, déjà nommé.
1er. accessit. Henri Clochereux, déjà nommé.

TROISIÈME DIVISION. *Tête vue de profil.*

Travail de l'année.

2me. accessit. Désiré Loumaye, déjà nommé.

Concours de la fin de l'année.

1er. prix. Clément Maus, de Namur, demi-pensionnaire.
1er. accessit. Louis-Prosper Pérard, déjà nommé.

Seconde classe. — Ornement.

Première division. — Travail de l'année.

1er. prix. Denis Thiry, de Jemeppe, externe.
2me. prix. Jules Detroz, déjà nommé.
1er. accessit partagé. Auguste Vanlopik et Oscar Deleeuw, déjà nommés.
2me. accessit partagé. Emile Bourquin, Charles Honoré et Jules Van Scherpenzeel-Thim, déjà nommés.

CONCOURS DE LA FIN DE L'ANNÉE.

1er. prix. Jules Van Scherpenzeel-Thim, déjà nommé.
2me. prix. Jules Detroz, déjà nommé.
1er. accessit. Emile Bourquin, déjà nommé.
2me. accessit. Charles Honoré, déjà nommé.

Seconde division. — Travail de l'année.

1er. prix. Emile de Rosen, de Liége, demi-pensionnaire.
2me. prix. Joseph Bourdoux, déjà nommé.
1er. accessit. Jean-Hubert Weustenraad, de Bilsen, pensionnaire.
2me. accessit. Jacques Clainge, de Liége, externe.

CONCOURS DE LA FIN DE L'ANNÉE.

1er. prix. Edouard Malherbe, déjà nommé.
2me. prix. Hippolyte Dechesne, déjà nommé.
1er. accessit. Prosper Gilkinet, déjà nommé.
2me. accessit. Louis Jacques, de Liége, externe.

Troisième classe — Paysage,

Première division. — Travail de l'année

1er. prix. Théophile Demarteau, déjà nommé.
2me. prix. Louis Reuleaux, déjà nommé.
1er. accessit. Evariste Halkin, de Tournay, externe.

CONCOURS DE LA FIN DE L'ANNÉE.

1er. accessit. Evariste Halkin, déjà nommé.

Seconde division.

CONCOURS DE LA FIN DE L'ANNÉE.

2me. accessit.— Victor Devaux déjà nommé.

Quatriéme classe. Architecture.

Première division. Dessin d'invention d'après programme.

TRAVAIL DE L'ANNÉE.

1er. prix.— André Serwir, de Tignée externe.

Seconde division. Dessin d'invention d'après programme.

CONCOURS DE LA FIN DE L'ANNÉE.

2me, prix. — Denis Thiry déjà nommé.
1er. accessit. Pierre Eugène Janssens, de Maestricht, pensionnaire.
2me. accessit. Aimé Halkin déjà nommé.

Pensionnat. Etude de la religion.

première division.

1er. prix. Antoine Gulikers, de Maestricht, pensionnaire.
2me. prix. Denis Mawet déjà nommé.
1er. accessit. Alexandre Descamps, d'Angleur, pensionnaire.
2me. accessit. Louis Thys, déjà nommé

Seconde division.

1er. prix. Louis d'Outrepont déjà nommé.
2me. prix. Oscar, d'Erkenteel de Liége, pensionnaire.
1er. accessit. Edouard Lambinon déjà nommé.
2me. accessit. Jean-Baptiste Rongé, déjà nommé.

Pour guérir promptement les *Rhumes négligés*, les Catarrhes et *Coqueluches* et se débarrasser des *insomnies*, il faut prendre du *Sirop de Nafé* d'Arabie, soit pur ou coupé avec du lait.

ETAT CIVIL DE LIÉGE, DU 20 AOUT 1859.

Naissances : 2 garçons, 7 filles.

Décès : 2 hommes, savoir :

Nicolas Joseph Martin, soldat au 1er. régiment de ligne, âgé de 21 ans, célibataire. — Jean François Papen, canonnier au 5e régiment d'artillerie, âgé de 20 ans, célibataire.

ANNONCES.

UNE DEMOISELLE ayant dirigé pendant deux ans la grande classe d'une des premières pensions de Paris, enseignant, outre tout ce qui constitue l'éducation d'une demoiselle : le Piano, le Chant et la Langue Allemande désire se placer comme INSTITUTRICE. — S'adresser, sous les Initiales P. B., au bureau de cette feuille.

A LOUER maintenant une belle et grande MAISON n° 3-65, située au tournant de Hocheporte, à Liége.

S'adresser place St-Séverin, N° 552.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

La veuve Guillaume CAP, informe le public que c'est Olivier LEPAGE, courtier à Ans, qui fait vendre le mobilier de feu son mari Guillaume CAP, né au pont des Arches, pour une somme d'argent lui prêtée dont elle n'a jamais reçu un denier. V.-G. CAP-FALLOISE.

Mme. DUPLOUY-PIRARD ;

Rue de la Régence, n. 8,

A l'honneur d'ANNONCER qu'elle vient de recevoir de la Suisse, UN BEAU

choix de rideaux brodés

Ainsi que des MOUSSELINES en pièces, qu'elle VEND à des PRIX AVANTAGEUX. Son magasin est assorti en tout ce qui concerne l'ameublement,

VILLE DE LIÉGE.

TRAVAUX PUBLICS.

L'ADJUDICATION

DE LA

RECONSTRUCTION DU MUR

De Quai, en aval du Pont-d'Amercœur, rue Sous-l'Eau, qui devait avoir lieu le 19, est REMISE AU 26 AOUT, à midi, à l'Hôtel-de-Ville.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, au bureau des Travaux Publics, tous les jours de 9 heures à midi.

Liége, le 19 août 1839. Le président, *J. J. Tilman.*

Par le collége : Le secrétaire *Demany.*

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

Jolie Habitation,

Sur la promenade d'Avroy,

A COTÉ DE LA NOUVELLE RUE MOUTON.

MARDI, 27 AOUT 1839, à trois heures après-midi,

Le notaire SERVAIS adjugera, en son étude, à Liége, place derrière le Spectacle :

La maison, n. 584,

Située en cette ville, quai d'Avroy, près de l'ancien hôtel des comtes Mercy-d'Argenteau, et tenant, d'un côté, à M. Plomdeur; de l'autre, à M. Mouton.

Cette maison, tout récemment reconstruite, est disposée et décorée avec beaucoup de goût et de fraicheur.

S'adresser à la maison pour la voir, depuis 2 jusqu'à 6 heures et au notaire SERVAIS, pour les autres renseignemens.

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier FISSETTE du dix-neuf août 1839, dûment enregistré, Marie-Françoise Honin, sans profession, demeurant en la commune de Herstal, épouse de Jean Bovenrade, a formé sa demande en séparation de corps et de biens d'avec son mari et a constitué Me FORGEUR, avoué.

Pour extrait :

Signé, L. FORGEUR.

LE JEUDI 5 SEPTEMBRE PROCHAIN,

à 2 heures de relevée,

IL SERA VENDU DEFINITIVEMENT

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de Me DUSART, notaire à Liége,

UNE MAISON,

Située à Liége, rue Hors-Château, n° 460, faisant le coin de la rue de la Rose.

S'adresser audit notaire.

REVUE NATIONALE

DE BELGIQUE.

La première livraison de ce Recueil nouveau, consacré à la politique, à l'industrie, au commerce, aux lettres et aux sciences vient d'être publiée.

La REVUE NATIONALE paraît dix à douze fois par an, par livraisons de cinq à sept feuilles d'impression (80 à 112 pages in-8°.)

On s'abonne pour une série. Le prix de la première série finissant avec l'année 1839 et composée de cinq livraisons, est de 10 francs pour la Belgique, payable au moment de la souscription, et de 15 francs pour l'étranger.

On s'abonne à Bruxelles à la librairie Polytechnique, rue de la Madelaine, n° 9, à Liége chez A. Leroux et Cie., libraires, et chez les principaux libraires de la Belgique et à tous les bureaux de postes du royaume et de l'étranger.

VICHY Pour se procurer l'Eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères à Vichy (Allier) ou à Paris Rue St.-Honoré, n. 295.

Pour les véritables *Pastilles de Vichy* chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vancampa, rue Kipdorp, à Anvers, Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy à Liége; Smout, à Malines; Van-Peleghem, à Alost; Becquevort, à Nivelles; Duclos, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Deckinyrs, à Gand; Dastot-Massart, à Mons; Themont-Vatis, et Bossut, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray, Obozinski, à Louvain; de Gottal, à Turnhout; Chopp, à Charleroy.

LIBRAIRIE DE J. J. LARDINOIS,

RUE DEVANT-LES-CARMES, N. 384-44, A LIEGE.

Journées Mémorables de la Révolution française, racontées par un père à ses fils, ou récit complet des évènemens qui se sont passés en France, depuis 1787 jusqu'en 1804 : par le vicomte WALSH, auteur des *Lettres Vendéennes*, et du *Tableau des Fêtes Chrétiennes*. 2 beaux vol. in-8°., ornés de portraits. Prix 4 frs. (*L'édition française coûte 28 francs.*)

Voyage ou mes Vacances en Italie. Beau vol. in-8°., avec estampe, 2 fr. — Le même in-12, 1 fr. 50 c.

Louis-le-Pieux et son siècle ; par Frantin, auteur des *Annales du Moyen-âge*. 2 beaux vol. in-8°, avec cartes, etc., 13 francs.

Promenades historiques dans le pays de Liége, par le docteur B.. Y. 2 volumes in-8°, ornés de cartes, planches, etc., 9 frs.

VENTE

POUR

faire cesser l'indivision

Le Lundi 9 Septembre 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de Me BOULANGER, ex-notaire, sis rue Hors-Château, n° 36, — 448 et 449, à Liége, et pardevant notaire,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

IMMEUBLES

Ci-après désignés :

DEUX MAISONS portant les nos 814 et 815, situées au quai d'Avroi, assez près de la chapelle du Paradis, avec jardin légumier, contenant 25 ares 38 centiares (environ 6 v. gr.)

On pourra diviser cette propriété en deux lots si on le désire.

La situation de ces immeubles est, sans exagérer, une des plus belles des environs de Liége: elle présente les vues les plus agréables, elle est à portée de la station du chemin de fer, qui ajoutera singulièrement à l'embellissement de ce grand et beau quartier de la ville de Liége.

S'adresser en l'étude dudit Me BOULANGER, pour connaître les conditions de la vente ;

Et en celle de l'ancien notaire CARLIER, rue Hors-Château, n° 40-446.

VENTE DEFINITIVE

ES SANS

faculté de surenchérir.

Mercredi 28 Août 1839, à 10 heures du matin,

Le notaire BIAR vendra définitivement en son étude, place St.-Paul à Liége,

LA MAISON

située en la même ville, rue de la Rose, portant l'enseigne de la Fontaine d'Or et le n° 473, louée à raison de 900 fr. par an.

On peut traiter de gré-à-gré jusqu'au jour de la vente.

S'adresser audit notaire.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

Le Mardi 10 Septembre 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de Me BOULANGER, ex-notaire, sise rue Hors-Château, n° 36—448 et 449, à Liége, et pardevant notaire,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE L'IMMEUBLE

Dont la désignation suit :

UN PRÉ

contenant 21 ares 79 centiares 45—100e (cinq verges grandes), situé sur Droixhe, commune de Jupille, en lieu dit Allèche du Chartreux, libre de charge.

Il y aura toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser en l'étude dudit Me BOULANGER, pour connaître es conditions de la vente.

Et en celle de l'ancien notaire CARLIER, rue Hors-Château, n° 40-446.

LE VENDREDI 23 AOUT courant, à 11 heures,

Me DUSART, notaire à Liége, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,

SISE A LIÉGE,

Rue des Tanneurs, n. 12, avec tannerie, cour et un bâtiment derrière, construit à neuf.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

Chasses à Louer.

JEUDI 22 AOUT 1839, à neuf heures du matin,

Au local de l'hospice Saint-Abraham, rue Féronstrée à Liége,

LA COMMISSION DES HOSPICES

EXPOSERA EN LOCATION AUX ENCHÈRES

POUR 3, 6 OU 9 ANS,

LE DROIT DE CHASSE

SUR LES PROPRIÉTÉS DES HOSPICES,

Situées dans les cantons ci-après :

PROVINCE DE LIÉGE.	CONTENANCE DES PROPRIÉTÉS.	
Canton de Bodegnée,	35	hectares.
» Dalhem,	19	»
» Fléron,	78	»
» Glons,	665	»
» Hollogne-aux-Pierres,	236	«
» Héron,	105	»
» Herve,	157	»
» Verviers,	26	»
Liége (Votem et Herstal)	53	»
» Grivegnée et Jupille,	28	»
PROVINCE DE LIMBOURG.		
Canton de Looz,	26	«
Maestricht (sud),	52	»

S'adresser pour les conditions au bureau du receveur desdits hospices, rue Féronstrée, à Liége.

A LOUER UNE MAISON faubourg d'Amercœur, n° 59. S'y adresser.

BOURSES.

PARIS, LE 19 AOUT.

3 p. c.	80 70	Mutualité.	—
4 p. c.	102 90	Act. Réunies.	615
5 p. c.	112 65	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2785	Dette active.	19 3/4
Ob. de la v. de Par.	1217 50 ex-int.	Passive	4 1/4
Emp. belge.	103 5/8	Emp. romain	102 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	100 75
B. de Belg.	770	Empr. port. 3 p. c.	—

AMSTERDAM, LE 19 AOUT.

Dette active.	54 5/8	Espagne. Ardoin.	18 1/4
5 p. c.	102 5/16	D. diff. 1830.	—
Billet de chang.	26 1/2	» » 1835	—
Synd. d'am.	96 9/16	» » Passive.	—
» 3 1/2 °/o	81 5/8	Portugal. E. 5 °/o	—
Soc. de Commerce	172 7/8	Naples. Cert. Fal.	94 5/8
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe, H. et Comp.	104 7/8
» de Rotterdam.	—	» —1829.	104 5/8
Prusse L. 1832.	—	» C. c. Hope.	98 1/8
Autriche. Métall.	104 1/4	» Ins. gr. liv.	68 3/8
Brésil. Emp.	78 1/2	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 20 AOUT.

Anvers. Dette act.	105 1/4	A	Prusse. Em. à Berl.	122 1/4	A
» Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95	A
Emp. de 48 milli.	101 7/8		Et. R. Levée 1832.	101 5/8	A
» de 30 milli.	91 7/8	A	Cert. à A. 1834.	100 1/4	A
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—		CHANGES.		
Autriche. Métalliq	108				
Lots de fl. 100.	—		Amsterd. C. jours	1/2 0/0 P	P
» fl. 250.	465	A	Id. 2 mois.	—	
» fl. 500.	822	A	Rotterd. C. jours.	5/8 °/o P	A
Polog. Lots fl. 300	120	P	Id. 2 mois	—	
» » fl. 500	136 3/4 2 et	P	Paris. C. jours.	1/4 av	A
Brésil. E. L. 1834.	78	A	Id. 2 mois	1/2 0/0 P	A
Espagne. Ardoin.	18 1/8 et	A	Londres. C. jours.	40	A
Dette pasive 1834.	—		Id. 2 mois	39/8	A
» différée.	—		Francfort. C. jours	36 1/16	A
Danemarc. E. Not.	98	A	Id. 3 mois	35 11/16	A
Dito à L.	74 1/4		Bruxelles et Gand.	1/4 0/0	A

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours de la rente Espagnole a encore légèrement fléchi aujourd'hui, mais la hausse de Paris n'a été connue qu'après clôture. elle a un peu ranimé les affaires, sans cependant améliorer les prix, on offrait 18 1/8 jusqu'au 24 courant. Les primes toujours offertes.

BRUXELLES, LE 20 AOUT.

Dette active 2 1/2	55 3/4		Brasseries.	—	
Emp. Rotshchild.	101 5/8	A	Tapis.	—	
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 30 mill.	91 7/8		Mutualité.	104 1/8 et	A
Id. de 37 mil.	71 5/8		S. C. Bruges.	—	
Emp de 1832 (4).	95	P	Monceaux.	—	
Act de la Soc. G.	750		Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	—		Bornage.	—	
S. de Comm. de c.	116	P	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	74 1/2	P	Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	—		Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	100	P	H.-F. Luxembourg	—	
Banque Foncière.	—		Civile.	—	
Idem.	—		Herve.	—	
Flenu.	—		Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	—		Ch. de B., M. et B.	—	
Sclessin.	—		Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—		Holl. Dette active.	—	
Levant du Flenu.	—		Losrenten inscrit.	—	
Ougrée.	—		Autriche. Métalliq	—	
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	18 1/4	P
Vennes.	—		Fin courant.	—	
St-Léonard.	—		Prime un mois.	—	
Chatelineau.	—		Différée de 1830.	—	
Verreries.	—		Idem de 1835.	—	
Betteraves.	—		Passives.	—	
Verrer. de Charl.	—		Brésil. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—		Rome. E. de 1834.	—	

VIENNE LE 10 AOUT.

Métalliques 5 p. c., 108 3/8. — Actions de la Banque 1529.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 AOUT.

Le brick mecklenb. Providentia, v. de Riga, ch. de bois.
La galéasse danoise Johanna, v. de Bergen, ch. de stockfischs.
Le brick mecklenb. Amphitrite, v. de Riga, ch. de bois.
Le pleyt belge Minerva, v. de Rotterdam, ch. de sucre.
Le koff hanovrien St-Antonius, v. de Riga, ch. de bois.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liége, N° 622.